

## BORDEREAU DE COLLECTE DE TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

Depuis 2020, les modalités de collecte de la taxe d'apprentissage ont changé. Calculé sur 0,68% de votre masse salariale, 13% de cette somme sert à financer les formations initiales technologiques et professionnelles.

L'École nationale supérieure de création industrielle est habilitée à recevoir ce type de versement. Vous pouvez donc flécher votre versement sur l'ensemble de nos formations et procéder au paiement en direct.

**NOTRE CODE UAI : 0754585B**

---

VERSEMENT DIRECT À L'ENSCI POUR UN MONTANT DE :

PAR VIREMENT

IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0523 977

BIC : TRPUFRP1

Titulaire du compte : ENSCI ECOLE NALE SUP DE CREATION INDUSTRIELLE

---

**DANS TOUS LES CAS, VEUILLEZ INDIQUER LA MENTION TA2022  
ET LE N° DE SIRET DE L'ENTREPRISE**

RENSEIGNEMENT SUR L'ENTREPRISE

Nom de l'entreprise :

Raison sociale (si différente) :

SIRET :

Adresse :

Code Postal / Ville :

Interlocuteur et fonction :

E-mail / téléphone :

---

À l'issue de votre versement, nous vous ferons parvenir votre reçu libératoire.

Le souhaitez-vous :

Par courrier

Par e-mail

---

BORDEREAU À RETOURNER À :

ENSCI-Les Ateliers

Comptabilité/Taxe 2022

48 rue Saint-Sabin – 75011 Paris

Informations complémentaires auprès de :

Christine Terrisse (christine.terrisseterrisse@ensci.com)